

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques

A.M. 20-07-2023

M.B. 01-02-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4 ;

Considérant que l'Union professionnelle belge des technologues orthopédiques a proposé des membres technologues orthopédiques à savoir technologue orthopédique en aides à la mobilité, technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie, technologue orthopédique en prothésologie et technologue orthopédique en technologie de la chaussure ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant une formation menant aux professions de technologues orthopédiques ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé des membres habilités à confier des actes aux technologues orthopédiques ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, §1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Walter MEERS	Monsieur Marc CRETEUR
Madame Lisa CASAMATTA	Monsieur Bernard BRULS

Monsieur Pascal RASE	Madame Audrey HOANG
----------------------	---------------------

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'orthoptiste visés à l'article 4, §1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Nibal SADRA KABBARA	Monsieur Yves DEVREESE
Madame Véronique DEMAHIEU	Monsieur Abdel ZOOURAK
Monsieur Eric WILMET	Monsieur Arnaud TINLOT

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations techniques aux orthoptistes visé à l'article 4, §1^{er}, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Monsieur Benoît MAERTENS DE NOORDHOUT	

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2023.

Bruxelles, le 20 juillet 2023.

F. BERTIEAUX